Irrigation : l'actualité

Créer une réserve en eau

La Chambre d'agriculture du Gers vous accompagne pour la création de plan d'eau par l'intermédiaire d'une prestation permettant la sécurisation de votre dossier de déclaration au titre du code de l'environnement. Nous réalisons le dossier technique de l'ouvrage, la notice d'incidence et le dossier de financement.

Dans un premier temps il sera nécessaire de préciser vos besoins en eau et d'étudier les autres possibilités d'accès à la ressource.

Dans le cas, où la seule possibilité d'accès à la ressource en eau est la création de lac, il sera nécessaire de vérifier que le site retenu est compatible et déterminer quel volume sera potentiellement réalisable.

Le dossier loi sur l'eau va préciser les différents impacts du projet sur les milieux aquatiques, le régime hydrologique du bassin versant associé et la sécurité publique.

Les plans d'eau doivent être conçus et suivis en portant une attention particulière à la sécurité et à l'entretien de ses ouvrages hydrauliques.

Le dossier de demande de création regroupe plusieurs documents :
- Dossier loi sur l'eau.
- Plans de l'ouvrage
- Analyses de sols

Des aides peuvent accompagner la création ou l'agrandissement de retenues. L'accès aux aides est conditionné à la localisation de l'ouvrage.

Ces aides sont attribuées dans le cadre des appels à projets FEADER du PDR Occitanie. Le montant de l'investissement est plafonné à 100 000 euros pour une exploitation individuelle. Le taux d'aides est de 40 %. Il peut être majoré pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs en agriculture biologique de 10 %.

Dates de dépôt des demandes, du 30 mai au 11 juillet 2019.

Réaliser le diagnostic des compteurs d'eau

La réglementation impose de disposer de compteurs d'eau dont le fonctionnement est régulièrement contrôlé.

Ces modalités sont relatives au calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Modification de l'arrêté du 9 novembre 2007)

Cette opération doit intervenir **neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf de l'installation et sept ans après son dernier diagnostic.**

La vérification réglementaire du dispositif de mesure peut être réalisée par :

➻ Un échange du mécanisme de mesure ou remplacement du dispositif de mesure.

➻ Diagnostic de fonctionnement réalisé par un organisme accrédité COFRAC ou habilité

Remboursement de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)

Les structures collectives d'irrigation (ASA, ASL, CUMA) ont la possibilité de pouvoir bénéficier d'un taux réduit de la CSPE.

Les structures collectives « consommateur final d'électricité » peuvent bénéficier d'une baisse de l'ordre de 90 % de la CSPE soit environ **20 %** du montant des factures d'électricité.

Le taux appliqué pour cette taxe par les fournisseurs d'électricité est de 0.0225 euros par kWh consommés alors que les structures collectives peuvent bénéficier du taux réduit de 0.002 euros par kWh.

Les demandes de remboursement du trop-perçu de la CSPE doivent être réalisées dans un délai maximum de deux ans auprès des services des Douanes.

La Chambre d'Agriculture du Gers peut vous accompagner dans ces démarches afin d'obtenir le remboursement des taxes versées en 2017 et 2018.

Les dossiers de demande de remboursement doivent donc être réalisés avant le 31/12/2019.

Si votre ASA souhaite s'associer à cette démarche, prendre contact avec la Chambre d'Agriculture du Gers.

Télédéclarer les volumes d'eau consommés avant le 31 mars auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Les irrigants sont redevables auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de redevances liées aux volumes consommés l'année précédente. En retour, ces redevances permettent à l'Agence de l'Eau de contribuer aux dispositifs d'aides aux investissements dans le domaine de l'eau de promouvoir les bonnes pratiques, améliorer les équipements, mettre en place une gestion collective de l'eau à usage agricole, restaurer les rivières et les zones humides.

La redevance pour l'irrigation

Le code de l'environnement stipule que tout prélèvement réalisé par pompage doit faire l'objet de mesure directe par un compteur volumétrique (compteur mécanique, débitmètre), sauf impossibilité avérée et validée par l'Agence.

Si le volume prélevé ne peut pas être déterminé par mesure **directe**, le volume consommé sera calculé sur la base d'un forfait :

- 4 000 m³/ha/an pour les cultures irriguées par aspersion.
- 3 000 m³/ha/an pour les autres procédés que l'aspersion, en dehors de ***l'irrigation*** gravitaire.
- 10 000 m³/ha/an pour ***l'irrigation*** gravitaire.

Le montant de la redevance est **le produit de l'assiette multipliée par le taux.**

Le **taux**, fixé par le conseil d'administration de l'Agence par catégorie et par unité géographique cohérente, est **appliqué au m³ d'eau prélevé.**

Ce taux, dans la limite des plafonds fixés par la loi, est **modulé géographiquement** en fonction de la qualité et de la rareté de l'eau (taux plus élevé en zone de répartition des eaux -ZRE), en fonction des modalités de gestion des prélèvements (taux hors ZRE appliqué en cas de gestion collective par un Organisme Unique).

Si les prélèvements sont effectués dans des retenues (collinaires, bâchées), ou via un organisme unique, quelle que soit la zone de redevance dans laquelle se situent ces pompages, ils seront considérés comme situés en zone non déficitaire (hors zone de répartition des eaux).

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - Irrigation
Evolution des taux durant le Xème programme

Comité de bassin du 17/09/2012 (et JO du 30/10/2012)

taux en c€/m³	2018			
	Hors ZRE		ZRE	
Zone	code	taux	code	taux
Eaux superficielles	1.1	0,92	2.1	1,22
Retenues collinaires	1.1	0,92	1,1	0,92
Irrigation gravitaire		0,50		1,00

Evolution : 2% / an sauf gravitaire et influence marine
ZRE : le taux majoré ne s'applique plus à compter de la désignation (arrêté préfectoral) de l'organisme unique

Les volumes consommés en 2018 doivent être télédéclarés avant le 31 mars 2019

La déclaration en 3 étapes

Pour accéder : **https://teleservices.lesagences-deleau.fr** ou à partir du site :**www.lesagences-deleau.fr**

1 - Connection : identifiez-vous avec vos identifiant et mot de passe. Ces informations vous sont fournies dans le courrier que vous venez de recevoir. Après validation vous accédez à votre page personnalisée.

2 - Déclaration : vos formulaires sont dans la rubrique "Voir toutes mes déclarations". Chaque formulaire est accompagné d'une notice explicative. Une déclaration à remplir : après chaque étape, cliquez sur «sauvegarder».

3 - Validation : Après vérification des informations, validez votre déclaration, un accusé de réception est généré.

POUR PLUS D'INFOS :

- un numéro vert à votre disposition

N° Vert 0 805 69 38 38

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Gest'ea vous aide dans cette démarche

L'outil en ligne **Gest'ea** proposé par l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne vous permet d'accéder via internet à l'ensemble des données concernant votre demande d'autorisation d'irriguer et notamment à votre déclaration de volume consommé et à vos relevés d'index déclarés.

L'application est disponible via le lien ci-dessous :

https://gestea.chambres-agriculture.fr/Ougc/

Pour y accéder, vous devez utiliser l'identifiant que vous avez reçu sur votre déclaration OUGC

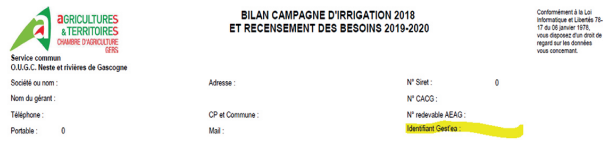

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE GERS

Service commun
O.U.G.C. Neste et rivières de Gascogne

BILAN CAMPAGNE D'IRRIGATION 2018
ET RECENSEMENT DES BESOINS 2019-2020

Conformément à la Loi informatique et Libertés 78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit de regard sur les données vous concernant.

Société ou nom :
Nom du gérant :
Téléphone :
Portable : 0
Adresse :
CP et Commune :
Mail :
N° Siret : 0
N° CACG :
N° redevable AEAG :
Identifiant Gest'ea :

Une fois votre identifiant obtenu, vous devez réinitialiser le mot de passe en suivant les instructions de « *mot de passe oublié* » présent sur Gest'ea et en inscrivant votre adresse mail (celle que vous avez donné à l'OUGC).

Vous trouverez ensuite les information dans l'onglet prélèvement, point de prélèvement à la rubrique ma demande d'autorisation.

Ma demande d'autorisation

etiage 2019 | hors etiage 2019-2020

Données de l'année n-1 (réalisée)
Index compteur début au 01/06/2018 : 116 512 m3
Index compteur fin au 31/10/2018 : 116 512 m3
Volume panne : non défini
Volume prélevé : 0 m3

Données de l'année n (prévision) — du 01/06/2019 au 31/10/2019
Usage : Irrigation
Débit demandé : 54 m3/h
Volume demandé : 60 000 m3
Volume réparti : 60 000 m3
Volume autorisé : non défini
Surface irriguée totale : non défini
Mode irrigation :
Assolement 2019 :
Culture | Surface en ha

La Chambre d'agriculture vous accompagne

Pour vous accompagner dans toutes ses démarches liées à l'irrigation, nous proposons également une journée de formation régulièrement tous au long de l'année : **Gérer l'irrigation grâce à l'outil web Gest'ea.** Lors de cette formation vous aborderez les points suivants :
- Réaliser ses démarches avec Gest'ea
- Réaliser sa déclaration en ligne auprès de l'Agence de l'Eau
- Mieux gérer sa ressource en eau : technique du bilan hydrique et réflexion sur les pistes potentielles d'économies d'eau

N'hésitez pas à vous pré-inscrire au numéro ci-dessous.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec la Chambre d'Agriculture du Gers, pôle gestion de l'eau au 05.62.61.77.13.